

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DU 177-1°** - Signature d'un avenant de prorogation de la convention cadre conclue avec l'ASL Olympiades (précédemment ASIGN) - GPRU Site des Olympiades (13e).

**Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASIGN signée le 13 octobre 2004 et notifiée le 15 octobre 2004 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 177 – 1°, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec l'ASL Olympiades, nouvelle dénomination de l'ASIGN, d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs cadre du 13 octobre 2004 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs cadre du 13 octobre 2004 entre la Ville de Paris et l'Association Syndicale Libre Olympiades (ASL Olympiades), tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.